

Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL DE CALVINET du 23 JANVIER 2015

Approbation de la séance du 15 décembre 2014 :

Après lecture, le compte rendu de la séance du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1/CABINET MEDICAL : Projet de protocole d'accord avec les fermiers du Vernassal

Monsieur le maire expose qu'un projet de protocole d'accord a été envoyé aux conseillers avant la séance. Après discussion, le projet de protocole se présente comme suit :

PROTOCOLE D'ACCORD

EXPOSE PREALABLE

1) La commune de Calvinet est propriétaire-bailleur notamment des parcelles cadastrées A 305 (futaie) et AB 864 (pâturage), comme les ayant acquises des consorts Momboisse par acte de vente du 28 juin 2012.

2) Monsieur et madame Jean-Louis Barral sont co-titulaires, en qualité de preneurs, d'un bail rural à long terme qui a commencé à courir le 25 mars 1996 pour se terminer le 25 mars 2014. Ce bail a été reconduit tacitement à cette date, pour une période de neuf ans.

3) Une jeune médecin souhaite s'installer à Calvinet, et a demandé à la commune si elle pouvait acquérir environ mille mètres carrés de la parcelle n°AB 864, afin d'y construire une maison médicale d'une superficie d'environ 170 m².

4) Sortir la parcelle constructible du bail rural nécessite de compenser en nature ou en argent cette perte pour les preneurs.

5) Ces derniers ont opté pour une compensation en nature et demandent que la parcelle n°A 305 soit défrichée et mise à leur disposition.

6) Après discussion, les parties sont convenues de ce qui suit.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Monsieur et madame Jean-Louis Barral consentent à libérer une partie de la parcelle n°AB 864 au profit de la commune de Calvinet.

Ils demandent que leur soit réservé un droit de passage pour leur bétail, selon plan de l'Institut Géographique National joint.

Cette libération est immédiate, dès la signature du présent protocole, sous réserve de l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2

En contrepartie, la commune de Calvinet s'engage à défricher la parcelle n°A 305.

Elle fait son affaire de la demande dite « cas par cas » à formaliser auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), puis de l'autorisation de défrichement à adresser à la Direction départementale des Territoires (DDT).

ARTICLE 3

Si le défrichement n'était pas réalisé pour le 14 mai 2015 au plus tard, la commune de Calvinet s'engage à régler à monsieur et madame Barral le montant de la perte qu'ils subissent au titre des aides de la Politique Agricole Commune, et ce pour une année entière.

A cet effet, monsieur et madame Barral fournissent à la commune de Calvinet, le justificatif de ce montant, qui est annexé au présent protocole d'accord.

ARTICLE 4

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du même code.

ARTICLE 5

Les parties conviennent de modifier le bail en conséquence de la présente transaction.

La rédaction de l'avenant est proposée par la partie la plus diligente.

ARTICLE 6

Sont annexées au présent protocole :

- copie de la délibération n°..... en date du..... autorisant monsieur le maire de Calvinet à signer le présent protocole,
- copie du plan de l'Institut Géographique National matérialisant le droit de passage pour le bétail de monsieur et madame Barral,
- copie du justificatif du montant des aides de la Politique Agricole Commune énoncée à l'article 3 du présent protocole.

Fait à Calvinet, le janvier 2015

Pour la commune de Calvinet
François DANEMANS, Maire

Corine BARRAL

Jean-Louis BARRAL

Délibération :

Monsieur le maire présente le projet de protocole d'accord, et

- Considérant qu'Anne-Sophie Marre-Voreux, docteur en médecine, a exprimé le souhait de s'installer à Calvinet et de construire un bâtiment à usage de cabinet médical,
 - Considérant que cette construction suppose la mise à disposition d'un terrain communal,
 - Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée AB 864 est susceptible d'accueillir une telle construction,
 - Considérant que cette parcelle est actuellement louée à monsieur et madame Jean-Louis Barral, aux termes d'un bail rural actuellement en cours,
 - Considérant que la reprise d'une partie de cette parcelle par la commune suppose de la compenser en nature ou en argent,
- Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de protocole d'accord dont l'objet est de formaliser cette compensation,
- accepte les termes du protocole,
 - autorise le maire à le proposer à monsieur et madame Jean-Louis Barral,
 - autorise le maire à le signer.

demande subvention FEC (fonds d'Equipement des Communes) du Conseil Général 2015 – délibération n°03-2015

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter le bâtiment (ex foyer *mille-club* des années 1960) à usage de cantine, garderie, activités périscolaires et salle de motricité,

Le conseil municipal :

- 1/ DECIDE de rénover ce bâtiment en effectuant essentiellement des travaux d'isolation pour privilégier les économies d'énergie (passage du fuel à l'électricité), de mise aux normes de la cuisine et des sanitaires et d'accessibilité. Ce dossier est actuellement en cours.
- 2/ ESTIME les travaux au montant de 89 603.92€ HT ;
- 3/ INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2015
- 4/ SOLLICITE auprès de monsieur le Président du Conseil Général une subvention, au titre du FEC 2015,

et CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Exercice budgétaire 2015 - utilisation des crédits d'investissement - délibération

L'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ; le Conseil Municipal devant par ailleurs

s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2015 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des besoins, sans dépasser 1/4 des crédits ouverts en 2013 pour les opérations suivantes :

Budget COMMUNE – section d'investissement - :

opération 25 - BATIMENTS COMMUNAUX : article 2131 : 6 799.52 €

pour paiement des factures SARL MAZAC (aménagement rampe d'accès au bâtiment Poste / cabinet dentaire), Eric FELGINES et Didier LABORIE pour la construction de l'abri bus),

et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2015

BUDGET AEP - ADMISSION EN NON VALEUR - délibération n°05-2015

Le Maire expose que la Trésorerie de Montsalvy n'a pu obtenir le recouvrement de la somme de 123.17 euros due sur exercices 2009 et 2010, dette de Monsieur TRIN Lionel, qui a constitué un dossier de surendettement avec décès d'effacement de la dette par le Tribunal d'Instance d'Aurillac,

Après délibération, le Conseil Municipal admet en non valeur cette somme. Les crédits correspondants seront inscrits budget primitif 2015, article 654.

Emploi saisonnier surveillance piscine – Convention avec PROSPORT - délibération n°06-2015

Face à la difficulté de recruter un maître-nageur qualifié pour la surveillance de la piscine, et comme les années précédentes,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec PROSPORT, structure mise en place par la Direction Départementale Jeunesse et Sports du Lot pour centraliser les demandes d'emplois des maîtres nageurs sauveteurs.

Monsieur le Maire est chargé de signer la convention avec cet organisme pour les mois de juillet et août 2015.

MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE France - délibération n°07-2015

Le Conseil Municipal CONSTATE, premièrement,

-que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

-que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

-que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

-que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

-que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

-qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque

de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil municipal s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

A la suite d'une discussion-échange, la majorité des membres du Conseil municipal présente approuve la présente motion.

COUPES DE BOIS 2015 - délibération n°08-2015

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2015, les destinations suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11 , L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
FORET SECTIONALE DE CALVINET	2B	2,18 ha	Amélioration	Sur pied
FORET SECTIONALE DE CALVINET	8A	4,55 ha	Amélioratio	Sur pied

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

REPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DEMISSIONNAIRES DE LA COMMISSION

COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - délibération n°08-2015

Considérant que messieurs Paul Chabut et Pierre Couderc ont fait part de leur souhait de quitter la commission communale des impôts directs,
Considérant qu'aux termes du code général des impôts, cette commission doit être composée d'au-moins douze membres,
Considérant la proposition de monsieur le maire de proposer à l'administration des impôts les noms suivants : Valérie CHABUT, Béatrice CASTANIER, Laurent BRU et Louis-Marie GASTON.
Le conseil municipal autorise monsieur le maire à proposer à l'administration des impôts mesdames Valérie CHABUT, Béatrice CASTANIER d'une part, et messieurs Laurent BRU et Louis-Marie GASTON d'autre part.

QUESTIONS DIVERSES

1) Réalisation du site INTERNET de la commune

Monsieur le maire expose que la commission Communication a examiné les devis d'AGEDI et d'AYTECHNET.
Sur rapport d'Antoine Puech, le devis d'AYTECHNET est le plus intéressant.
Le conseil municipal décide de retenir le devis d'AYTECHNET, n°PR1400323 en date du 14 décembre 2014, susceptible d'être revu à la baisse selon le nombre de communes de la Communauté de communes qui le retiendront.

2/ Bilan touristique été 2014 -

<i>ANNEE</i>	<i>REGIE PECHE EN €</i>	<i>ACHAT POISSON en kg et €</i>	<i>REGIE CAMPING</i>
2013	894€	90 kg/ 575€	259.20€
2014	574€	80 kg/ 495€	454.60€

- Il y aurait la possibilité de confier la gestion de la pêche communale à l'association départementale, cela ne s'envisage pas pour l'instant.

3/ Travaux aux vestiaires du terrain de sports :

- Des travaux sont à effectuer aux vestiaires du terrain de sports et camping :
1/peinture : elle sera réalisée par les agents techniques ;
2/ tableau électrique : des devis seront demandés aux entreprises Bru, Madamour et Longuecamp.

A la prochaine réunion du conseil municipal, les améliorations à apporter pour la prochaine saison seront déterminées.

Installation d'un boucher dans le bâtiment de l'ex-quincaillerie

Considérant que le boucher pressenti hésite à signer le bail commercial qui lui a été remis au mois de décembre, deux autres bouchers seront contactés.

Monsieur le maire informe le conseil de ce que le Crédit agricole Centre-France, a formulé une nouvelle proposition à taux fixe, valable jusqu'au 15 février 2015, plus intéressante que la précédente.

Nouveau revêtement sur la route départementale n°19

Monsieur le maire lit aux conseillers le courrier reçu de la direction des routes départementales du Pôle Déplacement et Infrastructures du Conseil général du Cantal, en date du 7 janvier 2015, aux termes duquel un nouveau revêtement sera apposé sur la route départementale n°19 au printemps. Compte-tenu de l'aggravation de l'état du revêtement, un courrier sera adressé à cette direction, afin de sensibiliser à la qualité du revêtement futur.

Adhésion de la commune de Calvinet à une Coopérative d'utilisation du matériel agricole (CUMA)

François Lissac fait part au conseil municipal de l'intérêt qu'aurait la commune à adhérer à une CUMA, pour pouvoir utiliser du matériel (par exemple une mini-pelle).

Il reviendra sur ce sujet lors d'un prochain conseil.

Déclaration d'intention d'aliéner

Deux DIA ont été reçues en mairie :

- ventes de la maison de l'indivision Blanc rue de la Châtaigneraie, et du hangar Terrier Bernard à La Devèze.

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Vente de l'enclos du Vernassal

Monsieur STUTTGEN (agence SELECTION HABITAT), a proposé un mandat semi-exclusif de vente à la commune.

Monsieur le maire est autorisé à signer ce mandat, qui engage la commune pour une durée de trois mois, mais qui ne l'empêche pas de trouver un acquéreur par elle-même.

Population légale de Calvinet au 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire informe que la population l'égale de la commune, au 1^{er} janvier 2015, est de :

-506 en population municipale,

-519 en population totale.

La séance est levée à 23h30.